



Hauts-Bois

La page de la Loire-Atlantique



n° 37 - 1^{er} semestre 2016



Vive le CRPF

Nous souhaitons la bienvenue au nouveau Directeur du CRPF Arnaud Guyon qui prend la suite de François-Xavier Dubois devenu nouveau retraité après un engagement bien rempli au service de la forêt.

A l'heure où les nuages s'amoncellent sur cet organisme (fonctionnarisation des salariés, ponction sur sa trésorerie, déclarations ambiguës sur son intérêt) il est indispensable de rappeler l'importance de cet Etablissement public pour les forestiers privés dans ses missions de formation, d'aide à la gestion et de promotion du territoire forestier.

Ne se pose donc pas la question sur son utilité, mais sur les modalités à mettre en œuvre pour renforcer sa représentation et son influence.

Notre volonté est que les CRPF se positionnent comme alter ego des chambres d'agriculture. A défaut, la forêt ne sera qu'un sous produit de l'agriculture et ne pourra avoir une influence ni les moyens indispensables à une politique ambitieuse. Dans le prolongement des réflexions menées sur les attributions des centimes forestiers, un véritable débat doit s'engager sans tarder.

Jean-Marie Courtin

Président du syndicat des Forestiers Privés de Loire-Atlantique

La forêt bouge

Dans le prolongement de la charte et de l'aide à la mobilisation forestière, a été lancé conjointement, par le CRPF, la DRAAF, ATLANBOIS et FRANSYLVA, un projet consistant à déployer dans trois régions pilotes dont les Pays de la Loire, un site interactif à destination des propriétaires et des entreprises de la filière au niveau national. Ce site existe déjà en Auvergne, aussi, êtes-vous invités à vous rendre sur internet en indiquant : "avec bois d'Auvergne simplifiez vous la forêt" vous accéderez à une petite vidéo de présentation. Elle donne une idée des six modules développés dans ce site : Gérer sa forêt/ gérer ses chantiers/ trouver un professionnel/ connaître le prix des bois/ foncier forestier/ démarches en ligne. Ce projet va bien dans le sens de l'aide au développement des flux forestiers, en mettant à disposition, des outils facilitant la gestion et favorisant la relation avec les professionnels.

Dès que le portail sera opérationnel, nous ne manquerons pas de vous en informer afin que vous soyez nombreux à vous l'approprier.

N'augmentons pas les contraintes d'exploitation

Le conseil municipal de la Mairie de La Meilleraye de Bretagne a pris en début d'année un arrêté visant à réglementer l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière.

Si nous comprenons que les élus soient soucieux de l'entretien du réseau routier et de la sécurité, nous ne pouvons souscrire au dispositif voulu par la mairie qui était discriminant vis à vis

de l'exploitation forestière et induisait un certain nombre de contraintes (autorisation spécifique, caution préalable...). De plus sur le fond, ces mesures étaient contraires à l'objectif de l'Etat de mobiliser d'avantage les espaces forestiers.

L'analyse produite par les services juridiques de la Fédération Nationale a conclu à l'illégalité de cet arrêté. Nous avons donc signifié notre demande d'abrogation à Monsieur le Maire. Par courrier du 11/03, ce dernier nous a informé étudier un nouvel arrêté en remplacement de celui contesté.

Jean-Marie Courtin

Assurance Responsabilité Civile

Au fait ... l'assurance Responsabilité Civile, ça couvre quoi ? Qui ne s'est jamais posé cette question ?

L'assurance Responsabilité Civile (RC) souscrite avec votre adhésion au syndicat forestier, a pour but de vous garantir au titre des dommages, que vos bois, haies, allées, routes forestières, étangs (non commerciaux), voire enfants, employés, matériels, produits inflammables, polluants... pourraient causer à autrui. Ces dommages, tel que cela est stipulé dans les articles 1382 à 1384 du Code Civil, nécessitent réparation. « Une branche est tombé sur la voiture de mon voisin ! » malchance !

Comment est-ce arrivé ?

Tronçonnage ? Coup de vent ? Tempête ? Branche morte ?...

Il appartiendra à la victime, avec l'aide de son assureur, d'apporter les preuves de l'origine des dommages corporels, matériels, immatériels et le lien de cause à effet. Cela s'appelle un RECOURS, qui sera exercé auprès de votre assureur RC forêt.

Ce dernier va instruire le dossier, vérifier les preuves et procéder ou non au dédommagement de la victime. Il va de soit que votre propre responsabilité pourrait par la suite être engagée, par l'une ou l'autre partie, s'il y a eu faute inexcusable de votre part... manquement aux consignes élémentaires de sécurité, manque d'entretien, d'information ou autre.

Il appartient donc à chacun de gérer ou faire gérer ses biens comme le ferait un bon père ou une bonne mère de famille. A savoir couper les branches ou arbres morts, placer des pancartes, entretenir les voies carrossables, parfois clore les plans d'eau... Nous nous tenons à votre disposition.

L'assureur, mais aussi parfois les juges, sauront apprécier à leur juste valeur, les efforts entrepris en ce sens. Donc au même titre que la victime collectionne les preuves pour obtenir la meilleure indemnisation possible, il ne vous est pas interdit de prendre des photos, collecter les preuves et conserver toutes factures relatives à ces gestes préventifs de bon sens. Dernier point, l'assurance RC ne couvre pas les dégâts tempête de vos propres bois. Concernant l'incendie, il en est de même, sauf que ceux de vos voisins le seraient si le feu a pris naissance chez vous.

La fédération des propriétaires forestiers peut vous proposer une couverture tempête, incendie avec le contrat SYLVASUR (sylvassur@foretpriveefrancaise.com - 01 47 20 66 55).

Yves Lefeuve

Le Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), doit-il disparaître ?

Ce document de gestion, qui s'est dernièrement doté d'un programme de coupes, offre peu de différence avec le plan simple de gestion. Alors quel intérêt de conserver un support spécifique pour les propriétés inférieures à 25 hectares ? Pourquoi considérer différemment les sylviculteurs qui font la même démarche et considérer comme inférieur un document avec un contenu similaire. Le législateur ne s'y est pas trompé quand il a ouvert les PSG aux boisements

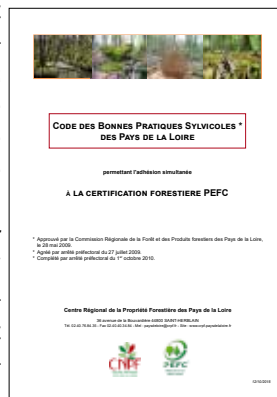
à partir de 10 hectares. Alors encore un effort et permettons à tout forestier de pouvoir établir sans discrimination un document unique démontrant son implication dans la gestion durable.

Cette mesure entre dans un concept cher à certains, sous le nom de « choc de simplification », mais surtout il aurait vocation à ne pas différencier les forestiers selon la surface détenue, alors que l'on se complait dans tous les rapports à considérer la forêt française comme un ensemble.

Enfin ce document unique préserverait la liberté individuelle de gestion de chaque propriétaire, tout en laissant la voie ouverte aux regroupements volontaires.

N'attendons pas la fin programmée du CBPS pour enclencher le processus.

Jean-Marie Courtin



Carrefour international du bois

Événement unique en Europe par son concept 100 % bois.

Ce salon d'affaires est organisé tous les deux ans à Nantes (France) PAR les professionnels (Atlanbois et le Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire) et POUR les professionnels. Salon professionnel leader en Europe, il rassemble sur 3 jours 530 exposants et 10 215 visiteurs venus de 60 pays. Sciages, panneaux, parquets, commerce spécialisé, solutions constructives bois tous les produits et nouveautés sont disponibles en un seul lieu. L'organisation d'événements à l'occasion du salon (conférences, assemblées générales, réunions...) en fait un événement incontournable pour les décideurs. Rendez-vous d'affaires, lieu d'échanges et de commercialisation, le Carrefour est aussi un excellent baromètre du secteur.

Vous pouvez commander gratuitement votre badge d'entrée sur Internet.



FORESTIERS NE RATEZ PAS CE RENDEZ VOUS

Elections des administrateurs du CRPF

Etes-vous inscrit sur les listes électorales du CRPF ?

Ces élections se déroulent par correspondance et concernent :

- tous les propriétaires forestiers d'au moins 4 ha sur un même département,
- les propriétaires forestiers de moins de 4 ha qui ont un Règlement Type de Gestion (RTG) ou un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) en vigueur.

Vous pouvez vérifier, avant le 30 juin 2016, que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales en allant sur la page internet que le CNPF met à votre disposition :

<http://www.cnpf.fr/elections-2017-576834.html>

Le CRPF a établi la liste électorale sur la base du fichier foncier 2013 et des informations dont il dispose sur les propriétaires de moins de 4 ha ayant adhéré à un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG). Comme indiqué à plusieurs reprises, vérifiez que vos propriétés sont bien cadastrées en nature de bois : vous serez inscrits d'office sur la liste et par ailleurs vous échapperez à la préemptabilité SAFER en cas de vente.

Nous connaissons tous l'importance du CRPF et l'aide apportée à la propriété forestière. Nous ne sommes pas sans savoir que la pérennité de cet organisme n'est pas acquise dans le temps. Il est donc important de pouvoir l'exprimer le moment venu.

L'assemblée du Syndicat aura lieu le 07/10/2016.
Dès maintenant, retenez cette date.



Chasse

Dans un mail collectif nous vous avons fait passer une petite vidéo de France2 titrant « la prolifération de chevreuils et de cerfs qui menace la forêt ».

Ce reportage illustre bien la progression inquiétante des grands animaux. Actuellement, tout projet forestier de boisement doit intégrer un volet protection d'un coût non négligeable et pas toujours efficace.

Il est donc indispensable que tous les propriétaires soient vigilants sur l'équilibre sylvo-cynégétique et s'impliquent dans les attributions des plans de chasse de leur territoire et s'assurent de leur réalisation.

Si vos boisements sont concernés par des dégâts de gibiers, n'hésitez pas à nous en faire part, les commissions d'attribution vont bientôt se tenir.

Hubert de Fontenay

Etude sur les coûts de plantation

Quand un forestier s'apprête à replanter une parcelle de bois, il doit s'interroger sur le coût de sa plantation et sur le choix des protections gibier à mettre en œuvre : clôture de la parcelle, pose de chaussettes « lapin » (H=0,50m) ou de protections « chevreuils » (H=1,20m).

Les chiffres qui sont proposés ici proviennent des tarifs fournis par des professionnels de la région.



Deux cas seront considérés :

- Plants de chênes sessiles RN 30/50
Fourniture 0,85 + pose 0,40 = 1,25 €/plant posé HT
 - Plants de pins maritimes en mottes
Fourniture 0,35 + pose 0,40 = 0,75 €/plant posé HT
- Dans ces deux cas, chêne ou pin, la densité de plantation choisie est 1 500 plants/ha
- Chaussettes «lapin» 0,50 m : 0,38 + 0,40 = 0,78 € l'unité posée.
 - Protection «chevreuil» 1,20 m : 1 + 1,10 = 2,10 € l'unité posée.
 - Clôture parcelle : h 2 m (9,20 €/ml), 1 ha = 400 m, 2 ha = 600 m, 3 ha = 800 m ...

Les coûts de plantation du pin maritime à l'hectare (hors préparation du sol) s'élève donc à :

2 310 €/ha avec protection «lapin»

4 290 €/ha avec protection «chevreuil»

Les courbes «avec protection chevreuil» et «avec clôture», se croisent à 1 ha 50. Au-delà d'1 ha 50, la clôture est plus économique.

Dans les faits, il peut apparaître que la protection «chevreuil», et aussi la clôture, peuvent être un luxe superflu pour le pin maritime : la protection «lapin» est suffisante.

Les coûts de plantation du chêne à l'hectare (hors préparation du sol) s'élève donc à :

3 060 €/ha avec protection «lapins»

5 040 €/ha avec protection «chevreuil»

Les courbes «avec protection chevreuil» et «avec clôture» se croisent à 1 ha 50. Au-delà d'1 ha 50, il est plus économique de clôturer la parcelle que de poser des protections «chevreuils» sur tous les plants.

Voir article sur le site : 44@foretpriveefrancaise.com

André de Poncins

Eclaircie résineux, campagne 2016

Depuis plusieurs années, votre syndicat organise des opérations collectives consistant à regrouper les éclaircies potentielles de résineux et les apporter dans un appel d'offres commun. A titre d'exemple, en 2016, nous présentons 20 dossiers pour 115 hectares de boisements. Cette action contribue concrètement à la mobilisation forestière.

Nous envisageons une démarche similaire pour les éclaircies de chênes.

Jean-Marie Courtin

Un nouveau venu au syndicat

Je rentre au Syndicat des forestiers Privés de Loire Atlantique dans le cadre de ma formation en BTS de gestion forestière. Je participerai à un projet du syndicat qui consiste à étudier les possibilités d'adapter la démarche des éclaircies collectives de résineux aux plantations de feuillus et principalement des chênes.

Cette étude de faisabilité portera sur la méthode, le gisement et pourra aller jusqu'à la présentation d'un appel d'offres.

Si vous êtes propriétaire adhérent, dans une période allant du 11 au 22 avril et du 31/05 au 8 Juillet et se prolongeant en automne, je vous contacterai pour vous proposer de participer à la mise en œuvre de ce nouveau service.

D'avance je vous remercie de votre accueil et de votre accompagnement qui sont essentiels pour finaliser cette étude.

Antoine Schreiber



Préserver son patrimoine avec Sylvassur

Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier et logiquement vous avez souscrit une assurance vous garantissant contre les sinistres pouvant intervenir. Cette démarche dite « de bon père de famille » vous paraît découler d'un réflexe naturel. Avez-vous suivi le même raisonnement pour la protection de vos boisements ? Pensez vous qu'ils ne peuvent être atteints par un incendie ou par une tempête ?

Sans vouloir être alarmiste, un certain nombre de données sur les changements climatiques en cours font état d'une aggravation à venir des phénomènes météorologiques (vents violents, sécheresse). Le bois brûle, les arbres sont déracinés. La valeur bois de votre patrimoine s'est évaporée. Il n'y a plus d'aides publiques après tempêtes.

Pour répondre à cette problématique, la Fédération a mis au point une assurance spécifique Sylvassur, un contrat qui couvre votre forêt contre les dommages causés par les tempêtes et les incendies.

SYLVASSUR propose des réunions d'information vous permettant de mieux apprécier les garanties potentielles. Prenez contact avec nous soit par mail soit par téléphone afin que nous puissions organiser ces réunions.



**Abonnez-vous
à Forêts de France,
la revue des forestiers**

Exportation

Dans un précédent article, j'évoquais la mesure interdisant aux exploitants forestiers d'exporter des grumes de chêne vers la Chine, même si elles viennent de forêts privées, sous peine de se voir exclu des ventes de l'ONF (dont chacun connaît l'importance dans le marché du bois). Cette disposition protectionniste vise à reconstituer la marge des scieurs en la prenant aux propriétaires forestiers (bel esprit de filière !).

Dans un article d'octobre dernier, le magazine «BOISmag», brandissant fièrement cette mesure, signale que «le prix moyen des grumes de chêne à destination de la Chine est de 12 % supérieur au prix des exportations toutes destinations». On peut donc estimer de quel ordre de grandeur cette réglementation pourra faire baisser le prix du chêne...

Parallèlement, on dit depuis quelque temps que le coût de la reconstitution absorbe aujourd'hui 80 % du prix de la coupe perçu par le propriétaire. On se demande ce qui lui restera... Quelle motivation aura-t-il pour faire de la régénération en feuillus ?

Lorsque la ressource aura disparu faute de régénération, c'est sûr, les scieries françaises auront un problème d'approvisionnement...

Yann de La Villemarqué

Cartographie des cours d'eau dans les forêts

Nous avons attiré l'attention de l'ensemble des députés et sénateurs de Loire Atlantique sur des anomalies de classement et des définitions de cours d'eau contestables amenant à une approche excédant les exigences européennes et entraînant un suivi problématique. Nous remercions Monique Rabin, Christophe Priou, André Trillard, Joël Guerriau, Yannick Vaugrenard d'avoir bien voulu faire part de nos remarques aux représentants du gouvernement.

Nous restons dans l'attente de l'évolution de ce dossier.

Loi de finances modifications pour 2016

Taxe sur la valeur ajoutée : toutes les ventes de bois non transformés, le taux de TVA est porté à 20 % sauf le bois de chauffage qui reste à 10 %.

Ventes de coupes de bois - Rappel forfait forestier : n'omettez pas de déclarer chaque année le revenu forestier forfaitaire tel qu'il figure sur la matrice cadastrale que vous ayez ou non vendu réellement du bois.

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à me contacter.

Pierre Limousin

Formations courtes « Forêt »

Le CFPPA "La Germinière" propose différentes formations courtes en lien avec le secteur forestier :

- sur Géoportail, je crée des cartes pour un PSG (1/2 journée)
- la Cartographie par GPS, initiation (2 jours)
- identification des principales essences forestières de la région (1 jour)
- utilisation de la tronçonneuse en sécurité (2 jours).

Les formations se déroulent sur le site de La Germinière à Rouillon (72). Les apports théoriques sont complétés par de nombreuses mises en pratique avec équipement individuel : tronçonneuse, GPS, ordinateurs. Les stages sont animés par des formateurs spécialistes du domaine forestier (V. VACHER, E. COULON, Ph. AMIOT). Les prochaines sessions débutent dès le mois d'avril 2016. Les coûts de formation (de 75 à 300Euros) peuvent être pris en charge sous certaines conditions. Pour plus d'information sur les formations et les inscriptions : Valérie TOULIN (CFPPA La Germinière) au 02 43 47 07 54 ou par mel à valerie.toulin@educagri.fr

Rejoignez les bénévoles actifs

Un certain nombre d'entre vous ont manifesté le désir de consacrer un peu de leur temps et de leurs compétences pour améliorer et renforcer les actions de notre organisation.

Pour concrétiser votre engagement appelez Jean-Marie Courtin au 06 86 04 07 03 afin de convenir d'un rendez vous.